

**Procès-verbal**  
**Assemblée Générale de la Ligue Féminine de Handball**  
**Samedi 5 juin 2010**  
**CFA OMNISPORTS ILE-DE-FRANCE**

## Participants

### Membres :

Représentants de la FFHB : Joël DELPLANQUE, *Président de la FFHB* ; Olivier KRUMBHOLZ, *Sélectionneur France A fille* ;

Représentants des clubs : Olivier GEBELIN, *Vice-Président LFH, Président Nîmes* ; Thierry WEIZMAN, *Président Metz* ; Jean ROYER, *Vice-président Dijon* ; Jeanne-Marie DE TORRES, *Co-présidente Toulon-St Cyr* ; Benoît GUILLOU, *Président délégué Le Havre* ; Philippe MANACH, *Président Arvor 29* ;

Représentants des joueuses : Maria BALS

Représentants des entraîneurs : Laurent BEZEAU

### Membres excusés :

Patricia SAURINA, *Présidente de la LFH*

Dominique PROSPER, *Président Fleury-les-Aubrais*

Evelyne TOUZE-ROCHER, *Présidente Angoulême*

Roger MAYONNADE, *Président Mios*

Olivier MANUTAH, *Président Toulouse*

Philippe BANA, *Directeur Technique National*

Florence MORAGLIA, *représentante de la CNCG*

Laurent REVERET, *représentant des arbitres*

Les pouvoirs de MM MAYONNADE et PROSPER au profit de M. GEBELIN ne peuvent être pris en compte au regard de l'article 8.3.1 du règlement particulier de la LFH qui n'autorise les votes par procuration que lorsque le pouvoir est établi pour un dirigeant du club concerné.

### Invités :

Pour la FFHB : Alain KOUBI, *Trésorier (en partie)*; Eric BARADAT, *adjoint sélectionneur France A* ; Alexis MANOUVRIER, *Conseiller du Président*; Cécile MANTEL, *responsable service juridique* ; Bastien EL GHOZZI, *chargé administratif LFH*

Pour les Clubs : Sabrina JAUBERT, *Manager Général Cergy-Pontoise* ; Bernard RACH, *Vice-président Besançon* ; Michel HOUOT, *Trésorier Issy Paris*

### Invités excusés pour la FFHB :

Alexis BERTIN, *responsable service Marketing* ; Odile MARCET, *Conseillère de la Présidente de la LFH*

Le quorum étant respecté, Joël DELPLANQUE constate que l'assemblée peut valablement délibérer et ouvre la séance à 9h40.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation des PV d'AG des 18 juillet 2009 et 4 août 2009
- Perspectives Marketing
- Politique et plan de Communication
- Approbation des calendriers 2010/2011
- Approbation du cahier des charges financier pour l'organisation de la coupe de la Ligue 2010/2011
- Point budgétaire :
  - o Présentation des comptes 2009/2010
  - o Adoption du budget prévisionnel 2010/2011
- Approbation du règlement particulier de la LFH, du règlement coupe de la Ligue féminine, et du règlement médical de la LFH, pour 2010/2011
- Composition des groupes de travail pour 2010/2011
- Questions diverses

Compte tenu du départ d'Alain KOUBI en cours de matinée, l'ordre du jour est abordé dans un ordre légèrement différent.

## **I/ Accueil des participants**

Joël DELPLANQUE accueille les participants à cette assemblée générale qui clôture la deuxième saison de la LFH. Il expose son bilan et sa vision du handball féminin français à ce stade :

- Les progrès du handball féminin avec la 2<sup>ème</sup> place de l'équipe de France aux derniers championnats du monde et l'élévation du niveau de jeu en LFH,
- Un contexte économique difficile qui devrait entraîner une diminution des financements publics et la nécessité de travailler au niveau de l'intercommunalité.

D'une manière générale, le Président annonce sa volonté que la FFHB engage des actions plus structurées et structurantes dans la cité en matière de cohésion sociale.

A l'issue d'un rapide tour de table, Laurent BEZEAU regrette la non représentation d'un nombre important de clubs à cette assemblée générale, au nombre de 5 au moment de son intervention (le représentant de Dijon arrivant quelques minutes plus tard).

## **II/ Approbation des PV des assemblées générales des 18 juillet 2009 et 4 août 2009.**

➔ *Les PV d'AG des 18/07/2000 et 4/08/2009 sont adoptés à l'unanimité.*

### **III/ Présentation du budget 2009/2010 de la LFH**

Alain KOUBI, trésorier de la FFHB, présente les comptes de la saison en cours et expose que, globalement, la gestion a été prudente sans dépassement du budget prévisionnel. A date, les grandes masses sont rappelées :

- Les charges salariales seront réalisées à hauteur de 81 000€ environ du fait du non remplacement de Benoît LOSSET,
- La Coupe de la Ligue ressort à un coût doublé par rapport au prévisionnel :
  - o Du fait de la modification de sa formule (4 jours et 4 matchs supplémentaires à prendre en charge)
  - o Compte tenu du prorata de la prestation de Stéphane PILLAUD non prise en compte en 2008/2009
- Communication : +4,37% et 76% du budget prévisionnel utilisé
  - o Dépenses liées à la mise à jour du site internet
- Frais de déplacement et mission : +5,49% et 51% du budget prévisionnel utilisé
  - o Augmentation des frais d'AG, de CoDir et de réunion de bureau,
  - o Mise en place et réunions du groupe de travail Médical
- Frais de gestion FFHB : -40,87% mais 111% du budget prévisionnel utilisé
  - o -72,61% en prestation de service. A nuancer car il reste 2 mois d'activité.

Le budget consommé s'élève, à 2 mois de la fin de la « clôture de l'exercice LFH », à 183 000€, sur un budget global de 240 K€. Ce résultat prévisionnel reste néanmoins virtuel au regard du fonctionnement fédéral en année civile.

A cet égard, Alain KOUBI rappelle que l'année civile 2010 sera marquée par l'organisation de deux coupes de la Ligue dont la prochaine prévue les 28, 29 et 30 décembre 2010.

Laurent BEZEAU s'interroge sur l'utilisation du résultat et notamment sur les orientations plutôt d'investissement ou de fonctionnement. A ce stade, les choix budgétaires pour 2010/2011 ne peuvent être arrêtés puisqu'il est nécessaire, préalablement, de définir les stratégies notamment en matière de communication et de marketing.

Par ailleurs, Alain KOUBI rappelle le principe validé lors de l'AG du 18/07/2009 concernant l'aide fédérale aux clubs disposant d'internationales et la répartition de l'enveloppe fédérale de 75 K€. L'application du dispositif à la saison 2009/2010 donnerait :

- 3 joueuses dans la tranche A (salaires bruts mensuels déclarés à la CNCG < 2000€)
- 2 joueuses dans la tranche B (compris entre 2000€ et 2500€)
- 7 joueuses dans la tranche C (>2500€)

L'application des coefficients multiplicateurs (1 pour la tranche A, 1,5 pour la tranche B et 2 pour la tranche C) pour les journées en équipe de France au-delà du 30<sup>ème</sup> jour annuel entraîne une valeur relative de la journée de 108€ (au lieu de 66€ en 2008/2009).



Après qu'Olivier GEBELIN a indiqué qu'il aurait préféré que l'indemnisation se base sur le salaire brut réel, l'assemblée générale valide la reconduction du dispositif pour clôturer la saison 2009/2010.

## **IV/ Communication et Marketing**

### **1/ Le bilan**

Alexis MANOUVRIER dresse le bilan de la communication de la LFH pour la saison 2009/2010. Quatre éléments positifs sont à prendre en compte :

- 1- La retransmission sur France 3 Lorraine du match Metz-Mios le 21 février 2009 qui a été un succès et qui a ouvert des perspectives auprès de France Télévision,
- 2- Le lancement du site internet et son actualité,
- 3- Les clips vidéos de la LFH et des clubs,
- 4- Plus généralement concernant le handball féminin, la création de la HandTV durant le Mondial de décembre et les numéros dédiés de la Handline.

D'autre part, le groupe de travail communication, marketing et événementiel n'a pas eu le nombre d'échanges envisagés. Alexis MANOUVRIER souhaite prendre la tête d'un nouveau groupe de travail sur ce thème dans lequel l'intérêt du handball féminin dans sa globalité serait traité. Ainsi, associerait-on l'équipe de France et la Ligue Féminine de Handball.

### **2/ La stratégie à venir**

La future stratégie de la cellule communication de la FFHB-LFH se déclinerait autour de trois objectifs, à la fois stratégiques et opérationnels, pendant la période de 2010 à 2012.

- Rester sur la même ligne de conduite que ce qui est fait actuellement au niveau fédéral, en privilégiant la référence aux « femmes de défi »,
- Recourir au principe du « story telling » en organisant une communication ciblée sur des joueuses emblématiques de l'équipe de France, notamment à travers leur vie en club,
- Définir le produit du handball féminin à travers l'activité sportive elle-même (définition du beau geste, de la performance physique et technique),
- Utiliser la technique du « marketing viral » via les réseaux sociaux.

Alexis MANOUVRIER expose son approche du fonctionnement opérationnel de la cellule communication et sollicite des clubs qu'il lui communique le nom de leur personne ressource en la matière.

Pour répondre à ces objectifs, la Fédération Française de Handball a engagé une collaboration avec l'agence SELLA COMMUNICATION, spécialisée en relations publiques et marketing sportif.



Le mandat confié à SELLA vise le handball dans son ensemble, de l'équipe de France à la LFH en passant par la coupe de France. L'idée est de créer des packages communs attractifs équipe de France féminine et LFH.

Une fois ce projet exposé, Thierry WEIZMAN évoque quelques points :

- D'une part, le Metz Handball a lui-même entrepris la démarche d'une « story telling » sur la chaîne de télévision locale Mirabelle TV puisque qu'un magazine va suivre le parcours des joueuses du club,
- D'autre part, il souhaite savoir qui, conformément à l'attente des clubs, va aller chercher des partenaires.

Olivier KRUMBHOLZ estime quant à lui que le handball féminin français doit sortir de la « consanguinité » en créant de l'intérêt au-delà du public handballeur. Pour cela, il préconise de « stariser » certaines joueuses identifiées de l'équipe de France, seuls relais véritablement attractifs auprès des médias et des partenaires. A cet égard, Joël DELPLANQUE rappelle la qualité de la conférence de presse d'Amélie GOUDJO à Lille en marge de la rencontre de l'équipe de France contre l'Angleterre.

## **V/ CALENDRIER ET COMPETITION**

Eric BARADAT rappelle la démarche choisie pour l'élaboration du calendrier 2010/2011 et des règles de qualification en coupe d'Europe. Les différentes options ont fait état de nombreux échanges, d'abord en groupe de travail puis en CoDir, et la proposition est une proposition consensuelle et acceptée par l'ensemble des collègues représentés dans le groupe de travail : joueuses, entraîneurs, présidents de clubs, LFH, FFHB et DTN.

### **1/ Le calendrier 2010/2011**

Construit sur les principes suivants :

- Volonté d'étaler les événements LFH (d'où les finalités de la Coupe de la Ligue en décembre),
- Equilibrer au maximum le nombre de matchs par mois,
- Protéger les clubs européens pour ne pas reproduire la situation de cette saison en fin de championnat,
- Alternier de manière équilibrée les stages de l'équipe de France et les compétitions de clubs,
- Préserver la santé et l'intégrité physique des joueuses.

**➔ Le calendrier 2010/2011, dans ses versions à 8, 10 ou 11-12 équipes, est adopté à l'unanimité**

## 2/ Les règles de qualification en Coupe d'Europe

Les règles proposées par le groupe de travail pour la saison 2010/2011 et fixées dans le règlement particulier LFH soumis à l'Assemblée sont les suivantes :

### **à 10 équipes :**

- Le champion de France 2011 est qualifié pour la Ligue des champions (C1),
- Le vainqueur de la Coupe de France 2011 est qualifié pour la Coupe des vainqueurs de coupe (C2),
- Le club classé 1<sup>er</sup> à l'issue de la phase régulière de poule 2010/2011 est qualifié pour la Coupe de l'EHF (C3),
- Le vainqueur de la Coupe de la Ligue féminine 2010/2011 obtient la première place en Coupe Challenge (C4),
- Les 4 autres places en coupes d'Europe étant attribuées, le club le mieux classé à l'issue du championnat de France LFH 2010/2011 (c'est-à-dire après les play-offs) et non déjà qualifié dans une coupe d'Europe obtient la deuxième place en Coupe Challenge (C4).

Si le vainqueur de la Coupe de France 2011 est également champion de France 2011, c'est le finaliste de la Coupe de France qui est qualifié pour la Coupe des vainqueurs de coupe (C2).

Si le club classé 1<sup>er</sup> à l'issue de la phase régulière de poule 2010/2011 est déjà qualifié pour la C1 ou la C2, c'est le club le mieux classé à l'issue de cette phase et non déjà qualifié en C1 ou C2 qui est qualifié en C3.

Si le vainqueur de la coupe de la Ligue féminine 2010/2011 est déjà qualifié pour une coupe d'Europe (C1, C2 ou C3), c'est le finaliste de la Coupe de la Ligue qui obtient la première place en Coupe Challenge (C4). Si le finaliste est lui aussi déjà qualifié pour une autre coupe d'Europe, c'est le club le mieux classé à l'issue du championnat de France LFH 2010/2011 (c'est-à-dire après les play-offs) et non déjà qualifié dans une coupe d'Europe qui obtient la première place en C4.

### **à 11 ou 12 équipes :**

- Le champion de France 2011 est qualifié pour la Ligue des champions (C1),
- Le vainqueur de la Coupe de France 2011 est qualifié pour la Coupe des vainqueurs de coupe (C2),
- Le 2<sup>ème</sup> du championnat 2010/2011 est qualifié pour la Coupe de l'EHF (C3),
- Le vainqueur de la Coupe de la Ligue féminine 2010/2011 obtient la première place en Coupe Challenge (C4).
- Le 3<sup>ème</sup> du championnat 2010/2011 obtient la deuxième place en Coupe Challenge (C4),

Si le vainqueur de la Coupe de France 2011 est également champion de France 2011, c'est le finaliste de la Coupe de France qui est qualifié pour la Coupe des vainqueurs de coupe (C2).

Si le 2<sup>ème</sup> du championnat 2010/2011 est déjà qualifié pour la C2, les règles sont les suivantes :

- Le 3<sup>ème</sup> du championnat 2010/2011 est qualifié pour la C3,
- Le 4<sup>ème</sup> du championnat 2010/2011 obtient la deuxième place en C4.

Si le 3<sup>ème</sup> du championnat 2010/2011 est qualifié pour la C2, les règles sont les suivantes :

- Le 2<sup>ème</sup> du championnat 2010/2011 est qualifié pour la C3,
- Le 4<sup>ème</sup> du championnat 2010/2011 obtient la deuxième place en C4.

Si le 4<sup>ème</sup> du championnat 2010/2011 est qualifié pour la C2, les règles sont les suivantes :

- Le 2<sup>ème</sup> du championnat 2010/2011 est qualifié pour la C3,
- Le 3<sup>ème</sup> du championnat 2010/2011 obtient la deuxième place en C4.

Si le vainqueur de la coupe de la Ligue féminine 2010/2011 est déjà qualifié pour une coupe d'Europe (C1, C2 ou C3), c'est le finaliste de la Coupe de la Ligue qui obtient la première place en Coupe Challenge (C4). Si le finaliste est lui aussi déjà qualifié pour une autre coupe d'Europe, c'est le classement du championnat 2010/2011 qui est pris en compte pour attribuer la première place en C4 (entraînant alors le décalage pour l'attribution de la deuxième place en C4).

Après avoir rappelé les réserves des joueuses sur le positionnement des finalités de la Coupe de la Ligue entre Noël et le Jour de l'An, Maria BALS insiste particulièrement sur le respect impératif des 5 jours consécutifs de congés incluant l'une ou l'autre des fêtes.

A la demande de Joël DELPLANQUE, Olivier GEBELIN s'engage, en tant que président de l'UPCD1F, à adresser un courrier spécifique à ses collègues présidents leur rappelant l'obligation conventionnelle.

**→ Les règles 2010/2011 de qualifications en coupes d'Europe 2011/2012, dans leurs version à 8-10 ou 11-12 équipes, sont adoptées à l'unanimité**

Par ailleurs, Gérard JUIN évoque la demande de la commission médicale LFH visant à ce que l'un de leurs représentants participe aux travaux du groupe de travail calendrier/compétition afin de pouvoir intervenir sur les rythmes de travail et de récupération des joueuses professionnelles. En outre, la commission sollicite également de disposer d'une voix consultative au CoDir de la LFH

**→ Ces deux demandes sont adoptées à l'unanimité**

Enfin, Joël DELPLANQUE invite vivement tous les présidents de clubs à répondre au plus vite sur la disponibilité de leur salle lors des 4 premières dates identifiées par France Télévision comme pouvant faire l'objet de retransmissions sur les antennes régionales (5 et 12 septembre, 24 octobre, 21 novembre).

## VI/ Coupe de la Ligue Féminine de Handball

Après avoir rappelé les derniers nombreux échanges (cf. PV du CoDir du 20 mai 2010) et notamment la priorité donnée à une organisation conjointe Ligue de Bretagne / Comité du Finistère / club d'Arvor, Joël DELPLANQUE met aux voix les deux hypothèses de répartition des prises en charge pour les finalités organisées sur 3 jours :

Hypothèse 1 : prise en charge totale (hébergement, restauration et transports locaux) dès le 1<sup>er</sup> jour, par l'organisateur, des 4 clubs qui seront qualifiés pour les 1/2 finales,

Hypothèse 2 : prise en charge totale (hébergement, restauration et transports locaux), par l'organisateur, à partir de la 2<sup>ème</sup> journée de compétition (base du cahier des charges de la compétition 2009/2010).

→ ***L'Assemblée générale se prononce majoritairement (6 voix délibératives contre 2) en faveur de l'hypothèse 2 et d'une organisation en Bretagne sans appel à candidatures compte tenu du délai jusqu'aux dates des finalités.***

***En outre, compte tenu de la date de la finale et du report en fin de saison de la soirée des Etoiles, la journée du 28 décembre sera privilégiée pour l'organisation d'une réception.***

## VI/ Règlements de la LFH pour 2010/2011

### 1/ Règlement particulier de la LFH

Cécile MANTEL expose succinctement les principales modifications présentées, notamment :

- L'obligation pour les clubs de renvoyer à la CNCG, pour le 1<sup>er</sup> juillet et par voie électronique, le tableau de masse salariale sous peine de se voir priver de la possibilité de recourir à un joker,
- L'obligation de présenter, sur la feuille de match de toute rencontre de LFH, un médecin et un kinésithérapeute (équipe recevante) et un kinésithérapeute (équipe visiteuse), sous peine de pénalité financière.

→ ***L'assemblée générale adopte à l'unanimité le règlement particulier qui lui a été présenté et apporte en séance les modifications suivantes :***

- ***Article 8.3.2 : intégration au sein du CoDir d'un représentant de la Commission médicale de la LFH, avec voix délibérative (à cette occasion, la présence d'un représentant des arbitres, membre avec voix délibérative, est maintenue),***
- ***Article 8.7.1 : le nombre de licences spéciales (de type B et/ou E) autorisées par équipe sur une feuille de match de LFH est porté à 4, dont 2 licences de type E au maximum.***



Par ailleurs, à l'occasion d'un échange sur la composition des équipes 1<sup>ères</sup> de LFH, il est unanimement rappelé l'interdiction d'inscrire sur la liste de l'équipe 1<sup>ère</sup> d'un club une joueuse, y compris amateur, percevant des indemnités d'assurance chômage au titre d'une ancienne activité de joueuse de handball.

Enfin, à propos des règles de relégation en fin de saison sportive 2010/2011 (1 descendant si championnat à 10 équipes, 2 si 11 et 3 si 12), Philippe MANACH insiste sur le fait qu'en terme d'affichage à l'égard des médias et des partenaires, une saison conclue par 3 équipes sportivement reléguées offrirait un message destructeur et contraire à la volonté de fond de structurer le produit handball féminin professionnel. Joël DELPLANQUE rappelle que ce schéma est pourtant issu d'une proposition du CoDir de la LFH lui-même, présentée et adoptée lors de l'assemblée générale d'avril 2010.

## 2/ Règlement médical de la LFH

Suite au vote précédent, l'adoption du règlement médical de la LFH relève de la compétence de l'Assemblée générale de la LFH.

Gérard JUIN, médecin fédéral et pilote du groupe de travail médical, rappelle les principes des travaux initiés depuis septembre 2009. Les objectifs de la mise en place d'un règlement médical spécifique aux clubs de LFH étaient de deux ordres : d'une part, accroître la qualité du suivi et de l'encadrement médical des joueuses ; d'autre part, participer à la professionnalisation et la structuration des clubs.

S'agissant des indemnités minimum définies dans le règlement pour les médecins et kinésithérapeutes des clubs, un débat s'engage autour du fonctionnement actuel de certains clubs disposant d'interventions gratuites de leurs staffs médicaux.

Gérard JUIN rappelle que la fixation de montants minimum répond au souci de professionnaliser l'encadrement médical avec le principe de droits et devoirs des personnels médicaux.

- ➔ ***Sur cette question particulière, les clubs demandent à ce que les articles 3.3.1 et 3.3.2 du règlement médical soient complétés pour viser également la « valorisation » des interventions des médecins et kinésithérapeutes : l'Assemblée générale se prononce majoritairement (1 voix contre) pour l'ajout des termes « ou valorisée » aux articles précités.***
- ➔ ***Après la précision ainsi apportée, le règlement médical proposé est adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale qui en décide également l'application immédiate. La production des certificats médicaux d'aptitude spécifiques est ainsi rendue obligatoire***

### 3/ Règlement de la Coupe de la Ligue Féminine

→ ***L'Assemblée générale valide à l'unanimité le règlement présenté.***

Il est ainsi acté :

- Que les clubs qualifiés pour les finalités de la coupe de la Ligue 2010/2011 sont le club organisateur (Arvor) ainsi que les 5 clubs européens à l'issue de la saison 2009/2010,
- Qu'il sera effectué un ou plusieurs tours qualificatifs, selon une formule à préciser par le CoDir, en fonction du nombre d'équipes admises en LFH.

La question de la composition des groupes de travail ainsi que les questions diverses ne sont pas abordées et reportées à une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30.

Pour Patricia SAURINA



Joël DELPLANQUE,  
Président de la FFHB